

**Arrêté temporaire de circulation**  
**ROUTE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU), RUE DE LA PETITE ANGEVINE (BEAUPREAU),**  
**A l'occasion des courses hippiques le samedi 23 août et le dimanche 24 août 2025**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 02/06/2025 par laquelle ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE BEAUPREAU demeurant 2 route de l'Hippodrome Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges représentée par Monsieur Christian PETIT demande l'autorisation pour occuper le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que les courses hippiques rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 23/08/2025 et jusqu'au 24/08/2025, de 10h00 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

du rond-point de la Promenade au rond-point de l'atlantique et RUE DE LA PETITE ANGEVINE :

- La circulation des véhicules est interdite ;

Sauf pour les besoins du service, participants, organisateurs et riverains.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2**

À compter du 23/08/2025 et jusqu'au 24/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de la RUE DU HARAS (BEAUPREAU) et de D752 (BEAUPREAU)
- à l'intersection de D756 et de la ROUTE DE BEAUPREAU (D756)
- ROUTE DE BEAUPREAU (D756),

Le parking de la piscine reste accessible au public

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

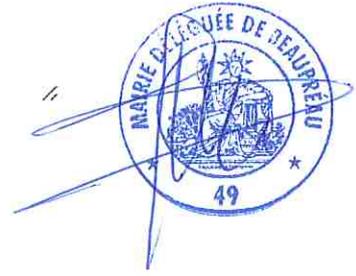
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 05 juin 2025  
Pour le Maire,  
Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-  
en-Mauges

Didier SAUVESTRE



DIFFUSION:

- ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE BEAUPREAU
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*